

car il faut être bien peu fervent pour l'obtention du salut éternel, il faut comprendre bien peu l'importance capitale de la morale et de la religion pour proposer un système d'écoles formellement athées, où il ne sera question que de choses matérielles, où les enfants passeront une partie considérable des plus belles et des plus précieuses années de leur vie à n'entendre parler ni de l'âme immortelle, ni du ciel, ni de Dieu, ni de l'Eglise, ni des passions à vaincre, ni des vertus à pratiquer, ni des moyens enfin à employer, non seulement pour se sauver mais encore pour devenir simplement honnêtes hommes. Nous l'avons déjà dit, c'est dans son bas-âge que le jeune homme se forme pour toute sa vie. L'éducation morale et religieuse ne doit donc l'abandonner nulle part ; à l'école, comme au sein de la famille, comme à l'Eglise, elle lui est indispensable. — Mensonge ! car il est impossible qu'un instituteur protestant ou impie se taise rigoureusement à l'égard de tout ce qui de près ou de loin, touchera à la religion et à la morale. On sera large pour la morale ; et les enfants deviendront irrespectueux à l'égard de leurs parents, égoïstes à l'égard de leurs semblables, avides de jouissances, et ils seront rongés par le vice. Et à l'égard de la religion, on sera fanatique et trompeur. Nos papes seront des monstres, l'inquisition une œuvre de sang, l'Eglise, une ennemie de la société et du progrès ; les sacrements des superstitions. Mais ce serait pire encore dans les hautes écoles où l'on enseignerait la philosophie et les sciences naturelles élevées, comme la Physiologie, la Géologie, l'Astronomie, etc. — Les plus grandes questions sur Dieu et sur l'âme seraient nécessairement agitées. Et alors si on ne donne pas gain de cause à l'Eglise, en repoussant obstinément les vraies lumières de la raison, qu'enseignera-t-on ? si ce n'est évidemment l'erreur, que cette erreur s'appelle Matérialisme, ou Panthéisme, ou Positivisme.

Nous espérons avoir, avec toute la force possible, démontré que la liberté d'enseignement est radicalement incompatible avec l'instruction obligatoire ; que du moment que l'Etat oblige les parents à envoyer leurs enfants à l'école, il enlève ceux-ci et à leur père et à l'Eglise, en matière de morale et de religion. — Maintenant notre tâche devient de la plus grande facilité. Nous allons une à une écraser toutes les fragiles objections de nos adversaires.

1ère. obj. — L'Etat a le droit de forcer les parents à nourrir leurs enfants ; donc, à *fortiori*, il doit avoir celui de les contraindre à les instruire, puisque le pain de l'âme, l'instruction, est d'un ordre plus relevé que le pain du corps.

Réponse. — C'est précisément parce que l'instruction est d'un ordre trop relevé, que nous repoussons tout contrôle de l'Etat en cette matière. L'Etat a le droit de forcer un père de famille à donner la subsistance à ses enfants, parce qu'il ne peut y avoir là d'erreur, de mal possible. Mais quant à l'instruction c'est autre chose. Car il est impossible de séparer d'elle la morale et la religion ; ici par conséquent, l'erreur, le mal est à craindre et les conséquences seraient terribles, en ce monde et en l'autre. Donc l'Etat ne peut pas s'emparer de l'enseignement.

Nous ferons remarquer d'ailleurs qu'il n'y a aucune parité entre la nourriture du corps et l'instruction. L'Etat obligera les parents à nourrir leurs enfants, mais il ne les nourrira pas. Tandis que s'il oblige les parents à faire instruire leurs enfants, c'est lui-même, tôt ou tard, qui les instruira.

2de. Obj. — L'Etat doit promouvoir, par tous les moyens possibles, la civilisation. Or l'instruction est un des éléments les plus puissants de la civilisation. Donc etc. —

Réponse. — Nous ne nions point que l'instruction soit un puissant élément de civilisation. Mais ce que nous soutenons, c'est que, pour être telle, l'instruction doit être morale et religieuse, qu'elle doit inculquer aux enfants les vrais principes de justice et de charité sans lesquels il n'y a point de civilisation possible. Or la véritable éducation morale et religieuse, l'Eglise peut la donner, mais l'Etat ne le peut pas ; car, nous l'avons vu, les écoles d'Etat ne peuvent être que des écoles ou d'impiété ou d'athéisme. Donc l'instruction obligatoire, loin d'être un élément de civilisation, est au contraire une source terrible de maux et de désordres pour les sociétés où elle est mise en pratique.

3ième Obj. — Tout citoyen doit être instruit pour servir efficacement sa patrie. Donc etc. —

Réponse. — Il est faux de dire qu'il faille nécessairement être instruit pour servir son pays. Le paysan qui endosse l'uniforme et qui s'en va mourir sur le champ de bataille sans savoir ni lire, ni écrire ; le citoyen intègre, honnête, franc et loyal qui, tout en n'étant pas instruit, rend à Dieu ce qui est à Dieu, au prochain ce qui est au prochain et donne à la société l'exemple et l'édification de la vertu. ne servent-ils pas efficacement et honorablement leur patrie ? Il n'y a donc qu'une seule chose ici qui soit nécessaire ; c'est la grandeur d'âme, le dévouement, le patriotisme. Or ces vertus, l'Eglise, qui donne à tous, indépendamment de l'éducation matérielle, une saine éducation morale et religieuse, peut les produire ; mais nulle autre puissance ne le peut. Et l'Etat fit-il les plus grands efforts pour enseigner l'Arithmétique, la grammaire, la géographie, etc, du moment que les écoles seraient toutes sous son contrôle, les vrais services, les services éclatants à l'égard de la patrie se feraient de plus en plus rares, finiraient même par disparaître, parce que la morale et la religion ne seraient pas enseignées ou qu'elles le seraient mal, et qu'alors le grand levier du patriotisme, c'est-à-dire la vertu, ferait défaut. On a donc tort de tant exalter l'instruction matérielle comme un puissant moyen de moraliser et de civiliser les peuples.

4ième Obj. — Le père de famille est strictement obligé par la nature et par Dieu, de faire instruire ses enfants. Or nul autre pouvoir que le pouvoir civil n'est en état de faire respecter cette obligation. Donc, etc. —

Réponse. — Quelle ineptie ! De ce que l'Etat dispose de la force, qu'il a des prisons, et pour s'appuyer, une armée, s'ensuivra-t-il qu'il doive sanctionner lui-même tous les devoirs des particuliers ! Mais tous les Catholiques sont strictement obligés à entendre la messe le dimanche, à se confesser une fois l'an et à communier au temps de Pâques : faudra-t-il que l'Etat intervienne et fasse respecter cette obligation ? Si le devoir de donner l'instruction à ses enfants, était pour le père une obligation civile, à la bonne heure ! l'Etat aurait parfaitement raison d'intervenir. Mais pour que cette obligation fut telle, il faudrait que l'instruction fût absolument nécessaire à tout citoyen, et que l'Etat en outre eût mission et infaillibilité pour l'enseignement de la morale et de la religion. Or ni l'une, ni l'autre de ces conditions n'existe. Donc l'obligation de donner l'instruction aux enfants est une obligation purement morale et religieuse. Or à qui appartient-il de faire respecter